Département de Vaucluse

MAIRIE DE GORDES 1 Place du Château 84220 GORDES



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Richard KITAEFF, Maire.

Présents:

Josepha ROCAGEL, Marie-Thérèse MACK, Bernard BIRRO, Sylvie GAULIS, David TONNA, Romain FERRARI, Carole MANNLEIN, Valérie DI MEGLIO, Isidro ALONSO DE QUINTANILLA, Pascale GUILLEN, Ondine PONCE, Chantal ARNAUD.

Absents excusés :

Gaël FLORENT,
Patricia WEBER,
Roland ICARD,
Jean-Emmanuel FILMONT,
Françoise RAMBAUD,
Maurice CHABERT.

Absents non excusés:

Secrétaire de séance :

Ondine PONCE

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 septembre 2024

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance du 30 septembre 2024 appelle des remarques particulières.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire invite le conseil à s'intéresser aux divers sujets mis à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.



1. RPQS 2023 DU SEDV - RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DU SEDV

Rapporteur: Romain FERRARI, Conseiller municipal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la présentation au Conseil municipal des rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ainsi, il est présenté au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable dressé par le Syndicat des Eaux Durance Ventoux pour l'année 2023, ainsi que le rapport d'activité du syndicat pour l'année 2023, téléchargeables sur le site internet dudit syndicat mais également sur le site internet de la commune.

Adopté à l'unanimité

2. DECISION MODIFICATIVE N°1: BUDGET DES PARKINGS

Rapporteur: Richard KITAEFF, Maire de Gordes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'opérer une décision modificative concernant le budget des parkings afin d'ajuster les crédits.

84050	COMMUNE DE GORDES	D14 -44 0004
Code INSEE	PARKING	DM n°1 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		(Calladay (Call)		With the second
D-6064 : Fournitures administratives	0.00 €	650,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068 : Carburants	0.00 €	650,00 €	0.00€	0.00 €
D-6156 : Maintenance	0,00 €	5 500,00 €	0,00€	0.00 €
D-627 : Services bançaires et assimilés	0.00 €	3 200,00 €	0,00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	10 000.00 €	0,00 €	0.00 €
D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00€	250 000 00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	250 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7068 : VL + HORODATEURS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
R-7588 : Autrea	0.00 €	0.00 €	0.00 €	250 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	250 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	260 000.00 €	0.00 €	260 000.00 €
Total Général	260 000.00 €		260 000.00	

Adopté à l'unanimité



3. DECISION MODIFICATIVE N°4: BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur: Richard KITAEFF, Maire de Gordes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'opérer une décision modificative concernant le budget principal de la commune afin d'ajuster les crédits.

84050 Code INSEE	COMMUNE DE GORDES	
	COMMUNE	DM n°4 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2041411 : Subv. com. GFP - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	47 167.60 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	47 167.60 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-181 : RESERVE FONCIERE	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-178 : TRAVAUX DE BATIMENTS	0.00 €	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-202201 : ECLAIRAGE PUBLIC	9 967.60 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-202202 : VIDEOPROTECTION	0.00 €	4 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	59 967,60 €	12 800.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	59 987.60 €	69 967.60 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Adopté à l'unanimité

4. DECISION MODIFICATIVE N°5: BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE (SECTION FONCTIONNEMENT)

Rapporteur: Richard KITAEFF, Maire de Gordes.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité d'opérer une décision modificative concernant le budget général afin d'ajuster les crédits de la section Fonctionnement (Chapitre 011).



84050 COMMUNE DE GORDES
Code INSEE COMMUNE

COMM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal DECISION MODIFICTIVE BUDGETAIRE N° 5

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Energie - Electricité	0.00 €	3 000.00 €	0.00€	0.00 €
D-60621 : Combustibles	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60622 : Carburants	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-80632 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60633 : Fournitures de voirie	0,00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6064 : Fournitures non stockées - Fournitures administratives	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6065 : Fournitures non stockées - Livres, disques, cassettes	0,00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	0.00 €	6 000.00 €	0,00 €	0.00 €
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	0.00 €	5 000.00 €	0,00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-623 : Publicité, publications, relations publiques	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	67 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	183 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	183 000.00 €	0.00 €	9.00€
R-70383 : Redevance de stationnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	250 000.00 6
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	250 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	250 000.00 €	0.00 €	250 000.00 €
Total Général	250 000.00 €		€ 250 000.00	

Adopté à l'unanimité

5. Adoption de la nomenclature budgetaire et comptable M57 pour le budget annexe transport scolaires au 1^{er} janvier 2025

Rapporteur: Richard KITAEFF, Maire de Gordes.

Le rapport suivant est présenté :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 Ill de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les





collectivités locales d'ici au 1er janvier 2025.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Annexe Transport scolaire à compter du 1er janvier 2025.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2025 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *prorata temporis*. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les



nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2025, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget Transport scolaire de la commune de Gordes, à compter du 1er janvier 2025.

 La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.
- Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2025.
- Article 3: autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au *prorata temporis* et des frais d'études non suivis de réalisations.
- Article 5 : autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Adopté à l'unanimité

6. Dissolution et integration dans le budget general du budget Article du village des Bories

Rapporteur: Richard KITAEFF, Maire de Gordes.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal qu'il convient, suite aux préconisations de Madame TIVOLI, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, et selon son PV de vérification de la régie Article village des Bories, en date du 24 avril 2024, de dissoudre et d'intégrer le budget annexe Article du village des Bories dans le budget principal de la commune.

Adopté à l'unanimité

7. BUDGET PRINCIPAL: OUVERTURE DE CREDITS 2025 EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Rapporteur: Richard KITAEFF, Maire de Gordes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 et L2121-31,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 mise en place depuis le 1^{er} janvier 2023,

VU l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités modifié par loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 :



« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

L'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M57.

CONSIDERANT la nécessité de ne pas interrompre la réalisation des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2024 du budget principal de la commune,

Adopté à l'unanimité

8. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE DU CALAVON

Rapporteur: Josepha ROCAGEL, 1ère adjointe au Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 08 avril 2024 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2024,

VU la demande de subvention déposée par le collège de Calavon le 05 novembre 2024,

Le collège de Calavon souhaite promouvoir la langue et la littérature française de manière ludique et conviviale autour d'un tournoi.

Monsieur le Maire propose d'attribuer et de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 120€ au collège de Calavon pour couvrir certains frais de ce projet, à savoir les achats de coupes et médailles, les récompenses des candidats, et autres achats.

Adopté à l'unanimité



9. RESSOURCES HUMAINES: PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - RISQUE PREVOYANCE (CDG)

Rapporteur: Richard KITAEFF, Maire de Gordes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

VU l'ordonnance n° 2021175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire,

VU la présentation des offres santé et prévoyance en réunion du CST du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse le 16 septembre 2024,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 septembre 2024,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG 84 du 17 septembre 2024 attribuant le marché d'assurances complémentaires santé et prévoyance au profit du CDG 84,

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG 84) s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes.

Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par le CDG 84.

À la suite d'une procédure de marché public, le groupe RELYENS s'est vu attribuer la convention de participation pour le risque prévoyance.

Il revient donc maintenant à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire proposé par le CDG 84, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, l'Assemblée Délibérante doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Adopté à l'unanimité



10. CHEQUES CADEAUX DE FIN D'ANNEE - MONTANT ET MODALITE D'ATTRIBUTION

Rapporteur: Richard KITAEFF, Maire de Gordes.

Monsieur le Maire propose de revaloriser les chèques cadeaux attribués aux agents à l'occasion des fêtes de fin d'année, et de fixer le montant et les conditions générales d'attribution de ces chèques cadeaux comme suit :

• Montant:

- → 300€ par agent, à proratiser pour les agents à temps partiel ou occupant des postes à temps non complet en fixant un montant minimum de 150 €. Le montant sera à proratiser par rapport au temps de présence effectif de l'agent dès lors que l'agent aura été en congé de maladie ou en position de disponibilité pour une période égale ou supérieure à deux mois,
- → 50 € par enfant âgé de moins de 16 ans à la date du 31 décembre.
- <u>Conditions d'attribution</u>: pour les agents stagiaires et titulaires ou contractuels, en position d'activité dans la collectivité au 1^{er} novembre, à compter de 6 mois de présence effective dans l'année au sein des services de la Mairie.

Adopté à l'unanimité

11. ACQUISITION DES PARCELLES AY N°01, AZ N°03, N°04 ET N°05, ET BB N°11, N°26 ET N°27

Rapporteur: Marie-Thérèse MACK, 3ème adjointe au Maire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur PETIT souhaiterait céder à la commune de Gordes l'ensemble des parcelles, ci-joint :

- Parcelle AY n°01 : 5 673m²
- Parcelle AZ n°03: 113 900m²
- Parcelle AZ n°04: 7 560m²
- Parcelle AZ n°05 : 80 000m²
- Parcelle AZ n°05 : 30 000m²
- Parcelle BB n°11: 6 370m²
- Parcelle BB n°26 : 1 407m²
- Parcelle BB n°27 : 748m²

Monsieur le Maire souligne l'intérêt pour la commune de poursuivre sa démarche d'acquisition dans le cadre du développement de la gestion de la forêt.

Monsieur le Maire précise que Monsieur PETIT cède à la commune les parcelles la superficie totale de 245 658 m², au montant de 44 350 euros, dont 4 790 euros TTC de frais SAFER, et 1 800 euros de frais de notaire

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition, qui





est notamment motivée par :

- Le développement de la gestion de la forêt présente sur le territoire au moyen de la maîtrise foncière
- La mise en place d'un plan de protection de la faune et de la flore sur les parcelles communales
- Le renouvellement sur une assiette foncière élargie à ces parcelles de la convention de gestion de la forêt domaniale

Adopté à l'unanimité

12. ACQUISITION DES PARCELLES AC N°167, AH N°291, BN N°13 ET N°14, CO N°14 ET N°48, ET CT N°1

Rapporteur: Marie-Thérèse MACK, 3ème adjointe au Maire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 26 octobre 2024, que Madame Anne-Marie DURAND souhaitait céder à la commune de Gordes l'ensemble des sept parcelles, ci-joint :

- Parcelle AC n°167, lieu-dit « Les Grès » : 3 750m²
- Parcelle AH n°291, lieu-dit « Coteau de Pascal » : 3 370m²
- Parcelle BN n°13, lieu-dit « Les Caquettes sud » : 574 m²
- Parcelle BN n°14, lieu-dit « Les Caquettes sud » : 5 176 m²
- Parcelle CO n°14, lieu-dit « Les Chaberts » : 4 980m²
- Parcelle CO n°48, lieu-dit « Les Roques » : 1 404m²
- Parcelle CT n°01, lieu-dit « Les Daumas Rocher droit » : 4 975m²

Monsieur le Maire souligne l'intérêt pour la commune de poursuivre sa démarche d'acquisition dans le cadre de la protection des massifs.

Monsieur le Maire précise que Madame Anne-Marie DURAND cède à la commune les parcelles au prix de 2 euros le m², compte tenu de la valeur patrimoniale de certains terrains comportant un menhir, une cave à vin, des bois forestiers, ainsi que des terrasses de pierres sèches.

Monsieur le Maire précise aussi que l'acquisition de ces parcelles par usage du droit de préférence se fera pour une valeur de 45 000 euros, pour une superficie totale de 24 229m².

Adopté à l'unanimité

13. CESSION DE DEUX PORTIONS DE CHEMINS RURAUX, LIEU-DIT « LA BASTIDE NEUVE »

Rapporteur: Richard KITAEFF, Maire de Gordes.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande déjà formulée par Monsieur Alain CARRIER au nom de la SCI la Vénus de Gordes, en vue d'acquérir deux portions de chemins ruraux.

Monsieur le Maire précise que ces portions de chemins avaient fait l'objet de la délibération n°40 en date du 25 septembre 2023, afin d'établir la mise à l'enquête publique pour le déclassement de ces deux portions de chemins. Le commissaire enquêteur, dans son rapport en date du 20 mars 2024, a émis un avis



favorable.

Monsieur le Maire rappelle que la cession de ces deux portions représente une superficie totale de 533m², dont une portion à l'ouest de la Bastide Neuve d'une superficie de 186m², et une autre portion à l'est de 347m², pour un montant total de 75 000 euros.

Il est précisé que ce prix sera payé par l'acquéreur en deux échéances, la première (186m²) d'un montant de 37 500 euros au plus tard le 31/12/2025, puis la seconde (347m²) d'un montant de 37 500 euros au plus tard le 31/12/2026.

Adopté à l'unanimité

14. MOTION - POUR LE MAINTIEN DE L'AUTONOMIE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LA PRESERVATION DE LEURS MOYENS D'ACTION

Rapporteur: Richard KITAEFF, Maire de Gordes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Considérant la situation des finances publiques et de la dette, marquée par la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023, qui appelle à des mesures d'économie,

Considérant que le gouvernement a fixé un objectif de réduction des dépenses de fonctionnement des collectivités de 0,5 % en volume, en dessous du niveau de l'inflation, afin de contribuer à l'effort national de redressement des finances publiques,

Considérant que cet effort se traduit par une réduction globale de 15 milliards d'euros sur cinq ans pour les collectivités, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur leur capacité à maintenir les services publics locaux et à assumer les missions supplémentaires qui leur sont confiées, notamment en matière de santé et de sécurité.

Considérant que les collectivités territoriales réalisent 70 % de l'investissement public national et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles <u>ne représentent que 9 % de la dette publique totale</u>, et qu'il est important de rappeler leur contribution majeure à l'économie locale et au développement des territoires,

Considérant que depuis vingt ans, l'autonomie financière et fiscale des collectivités a été progressivement réduite par des réformes successives limitant leurs leviers fiscaux, ce qui nécessite une réflexion concertée sur la préservation de leurs moyens d'action,

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé.

La séance est levée à 18h45

Le Maire,
Richard KITAEFF

VILLE DE GORDES

VILLE DE GORDES